

Haie, bosquet champêtre et berge boisée (852)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2)
- Aucune fumure ni produit phytosanitaire - Entretien à faire durant la période de repos de la végétation, au moins tous les 8 ans, par tronçons 1/3 maximum - Bande herbeuse de 3 à 6 m de large des deux côtés de la haie (un seul côté si en limite de SAU, de route, de chemins, de murs ou de cours d'eau) - Fauche de la bande herbeuse, au moins une fois tous les 3 ans, exportation du produit de fauche obligatoire, broyage interdit et utilisation (fauche et pâture) comme les prairies extensives - Dans les pâtures, utilisation de la bande herbeuse au plus tôt comme dans les prairies extensives	- Entretien des buissons en période de repos de la végétation (du 1^{er} août au 31 mars) - Favoriser les épineux par une taille sélective (Prunelier, Aubépine, ...) - Aménagement de tas de bois ou de pierre tous les 50 m de préférence côté sud de l'objet - Bande herbeuse de 5 m minimum et des deux côtés de la haie - Maintien de 50% de la bande herbeuse sur pied uniquement lors de la 1^{ère} utilisation (possibilité de faucher toute la bande herbeuse lors de la 2^{ème} utilisation) - Intervalle entre la 1^{ère} et la 2^{ème} utilisation de min. 7 semaines - Epareuse est proscrite en faveur des outils à coupe franche (sécateur ou cisaille)	- Uniquement des espèces d'arbres et de buissons indigènes - Largeur du boisé de 2 m minimum - 5 espèces d'arbres ou de buissons différents par 10 m courants sinon présence majoritairement de buissons épineux - 20% d'épineux sinon 1 arbre caractéristique par 30 m courant (circonférence du tronc au min. 1.7 m à 1,50 m du sol) - 50% de la bande herbeuse maintenu non-fauché ou non-pâturé à chaque opération - Minimum 6 semaines entre l'utilisation des 2 moitiés. Maximum 2 utilisations par moitié (pâture d'automne compte comme une utilisation) en respectant toujours l'intervalle de 6 semaines entre l'utilisation de chaque moitié.

Réseau écologique de Baroche+, Période 2017 - 2024

Plantes indicatrices	<i>Prunus spinosa</i> (Epine noir) <i>Crataegus sp</i> (Aubépine) <i>Prunus mahaleb</i> (Faux merisier) <i>Lonicera sp</i> (Chèvrefeuille) <i>Cornus sp</i> (Cornoullier) <i>Quercus sp</i> (Chêne) <i>Carpinus betulus</i> (Charme) <i>Prunus avium</i> (Cerisier sauvage)
Espèces cibles	<i>Lepus europaeus</i> (Lièvre brun) <i>Lanius collurio</i> (Pie grièche écorcheur) <i>Emberiza schoeniclus</i> (Bruant des Roseaux) <i>Acrocephalus palustris</i> (Rousserolle verderolle) <i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Rousserole effarvate) <i>Apatura iris</i> (Grand mars changeant) <i>Saxicola rubetra</i> (Tarier des prés) <i>Saxicola torquata</i> (Tarier pâtre) <i>Carduelis cannabina</i> (Linotte mélodieuse)
Justification de la mesure	
Ce type de surface offre un habitat, un abri ou un perchoir à de nombreuses espèces: - Lièvre: trouve des refuges pour s'abriter et abriter sa progéniture, - Pie grièche écorcheur: vit dans ce milieu, l'utilise comme garde-manger (lardoirs). - Beaucoup d'espèces des lieux humides vivent dans les berges boisées et chassent dans la bande herbeuse.    	